

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Maine-et-Loire

Commune de BARACÉ

Nombre de Conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 13
Excusés	: 3
Absents	: 0

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 8 juillet 2024
à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christine RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 01/07/2024

Présents : Christine RICHARD, Maire ; Tania LANGLAIS, Joël DRONNE, Adjoint ; Thierry MOREAU, Cédric CLAVREUL, Marion BODINEAU, Émerik GILBERT, Marguerite DELVAL, Maud MOREAU-LANGLAIS, Erwan CARAËS, Graziella LEBEAU, Wesley BOISARD Conseillers Municipaux.

Excusés : Joël FROGET qui a donné pouvoir à Christine RICHARD, Karine LAUNAY et Julien MICHELY.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 35.

Secrétaire de séance : Maud MOREAU-LANGLAIS

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport CLECT N°1,
2. Rapport CLECT N°2,
3. Rapport d'activités CCALS 2023,
4. Choix de l'entreprise pour l'étude de structure,
5. Aménagement paysager de la mairie,
6. Questions diverses.

DCM2024/26 – RAPPORT CLECT N°1

POUR ADOPTION DU RAPPORT 01 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes ;

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges

- La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;

Considérant le rapport 01 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 19 juin 2024 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 19 juin 2024 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour :

✓ Le transfert de charges suite à l'intégration de la bibliothèque de CORZÉ dans le réseau lecture publique de la CCALS en 2024.

- prend connaissance du montant des attributions de compensation respectives des communes qui en découle pour l'exercice 2024 comme indiqué dans ledit rapport.

- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'État et au président de la Communauté de communes.

DCM2024/27 – RAPPORT CLECT N°2

OBJET : PROCÉDURE DE REVISION DITE « LIBRE » DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCALS

Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifié portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe 2021-08-01 du 2 septembre 2021 adoptant à l'unanimité les axes stratégiques et objectifs opérationnels du projet de territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2022-07-01 du 7 juillet 2022 adoptant, à l'occasion de la définition des actions socles du pacte financier et fiscal permettant de financer son projet de territoire, une répartition dérogatoire des attributions de compensation dans le cadre procédure de révision dite « libre » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2024-04-32 du 4 avril 2024, adoptant le Pacte financier et fiscal

Vu le rapport de la CLECT N° 02 en date du 19 juin 2024 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque Commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : *« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;*

Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du dernier rapport de la CLECT ;

Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 juillet 2022 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation à l'occasion de la définition des actions socle de son pacte financier et fiscal de la CCALS, soulignant ainsi la volonté des élus d'amorcer une redistribution des richesses entre les communes.

Considérant le pacte financier et fiscal adopté le 4 avril 2024,

Considérant l'obligation pour chaque conseil municipal concerné de délibérer chaque année sur cette révision libre,

Considérant que la Commune de BARACÉ est une Commune membre « intéressée » par une révision du montant de son attribution de compensation;

Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation telle que proposée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la révision libre de son attribution de compensation présentée pour 2024.

- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'État et au Président de la Communauté de Communes.

En Annexe : rapport N° 02 de la CLETC en date du 19/06/2024

DCM2024/28 – RAPPORT D’ACTIVITÉS CCALS 2023

Madame le Maire informe le conseil municipal que La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse annuellement au maire des communes membres de l'EPCI, ce rapport d'activités.

Conformément à cet article, Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2023 récemment approuvé par le conseil communautaire le 6 juin 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport d'activités 2023 de la CCALS.

DCM2024/29 – CHOIX DE L’ENTREPRISE POUR L’ÉTUDE DE STRUCTURE

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons sollicité cinq entreprises pour l'étude de structure préalable à l'installation d'une centrale photovoltaïque à l'Espace Lino Ventura et 3 ont répondu favorablement.

Monsieur Yannick SIMON, Conseiller en Energie Partagé du SIEMML, a étudié pour nous les trois propositions et il en est ressorti que l'offre de « Armorique Études » était la plus adaptée à notre salle. Il nous faudra quand même déposer une partie du plafond pour rendre la structure visible au moment de l'intervention.

Après que Madame le Maire ait présenté les 3 propositions, le conseil municipal est d'accord pour retenir Armorique Études pour un montant 5 100 € HT (3 550 € + 1550 € si travaux).

DCM2024/30 – AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA MAIRIE

Plusieurs entreprises ont été consultées et ont réalisé des devis concernant l'aménagement de l'espace extérieur de la mairie :

- Les Allées d'Anjou : 19 234,80 € TTC
- Daniel Moquet : 20 416,08 € TTC + 2 482,80 € TTC
- Planchenault : 47 590,85 € TTC (version 1)
27 841,44 € TTC (version 2)
- MCP Aménagement Durtal : 24 778,26 € TTC

Pour faire suite à la réunion de la commission « Cadre de vie », Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir MCP Aménagement Durtal, entreprise locale qui répond le mieux à nos attentes et à notre budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est d'accord avec la proposition et autorise Madame le Maire à signer le devis avec MCP Aménagement.

Il serait souhaitable que les grilles et le portillon devant la mairie soient sablés et repeints avant l'aménagement.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune questions diverses.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 25.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Feuille d'émargement des conseillers municipaux
Séance du 8 juillet 2024

NOM des conseillers	signatures	NOM des conseillers	signatures
Christine RICHARD		Marguerite DELVAL	
Tania LANGLAIS		Maud MOREAU-LANGLAIS	
Joël DRONNE		Erwan CARAËS	
Thierry MOREAU		Karine LAUNAY	<i>Excusée</i>
Joël FROGET	<i>Excusé</i>	Graziella LEBEAU	
Cédric CLAVREUL		Julien MICHELY	<i>Excusé</i>
Marion BODINEAU		Wesley BOISARD	
Émerik GILBERT			